**Informations pratiques :**

1. Les règles de radiation applicables en 2020, (et ce jusqu’à l’entrée en vigueur de la  loi sur la résiliation infra-annuelle en décembre 2020) :

* la demande de radiation de l’ancien organisme doit être faite en LRAR avant le 31 octobre 2020.**ou**
* la loi Chatel : à réception de l’appel de cotisation (ou échéancier des cotisations pour l’année suivante) : l’adhérent à 20 jours de réflexion pour dénoncer son adhésion. (LRAR).  
  **ou**
* Résiliation infra-annuelle : à compter du 1/1/2021, les assurés pourront se radier à tout moment de leur organisme complémentaire, à condition de justifier d’un an d’ancienneté dans leur contrat santé ; ce qui concernera bien entendu aussi vos militants.

****** *Voir ci-joint le document type de demande de radiation afin de pouvoir radier votre ancienne mutuelle pour adhérer à la 525ème, qui permet aussi et avant tout, de transférer la liaison Noémie (ou télétransmission) entre la CPAM et la  mutuelle, pour assurer une continuité dans la gestion des remboursements.*

1. Au moment de l’adhésion, le nouvel adhérent doit fournir :

* son attestation Vitale, éventuellement, celle de son ou ses ayant-droits
* la copie de sa carte d’identité
* une attestation d’adhésion à la CGT (fournie par la section syndicale, l’UL ou l’USRI).